

Plan de protection

« Dauphins Genève »

ECOLE DE NATATIONS

Piscine des Champs Fréchets

Version 1, date : 17/09/2020

Contact COVID-19

Guy Tourade pour l'école de natations

A. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

INTRODUCTION

Le plan de protection ci-après décrit les mesures de protection internes à mettre en œuvre afin de reprendre les activités propres à l'association, en conformité avec l'ordonnance 2 COVID-19.

Ces mesures ont pour objectif de protéger d'une infection au nouveau coronavirus les membres de l'association. Elles visent également à assurer la meilleure protection possible aux personnes vulnérables.

Les prescriptions concernant les plans de protection peuvent changer en fonction de la situation. Il est donc nécessaire de vérifier régulièrement si le plan de protection correspond aux prescriptions actuelles.

BASES LÉGALES

Ordonnance 2 COVID-19 (RS 818.101.24), loi sur le travail (RS 822.11) et ses ordonnances.

Des prescriptions détaillées concernant les plans de protection ainsi que la collecte des coordonnées se trouvent dans l'annexe de l'*Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière*.

RÈGLES DE BASE

Le plan de protection de l'association doit assurer le respect des prescriptions ci-dessous. Des mesures suffisantes et appropriées doivent être prévues pour chacune d'elles. **Les responsables de l'association sont chargés de sélectionner et de mettre en œuvre ces mesures.**

1. Le plan de protection doit prévoir des mesures d'hygiène et des mesures permettant de garder une distance d'au moins 1,5 mètre.
2. S'il n'est pas possible de garder la distance, des mesures de protection adéquates doivent être mises en œuvre, comme le port d'un masque d'hygiène ou des parois de séparation.
3. Si n'est possible de respecter ni la distance ni les mesures de protection, les organisateurs doivent collecter les coordonnées des personnes présentes.
4. Dans tous les cas : les personnes qui présentent des symptômes de la maladie devraient rester chez elles et se faire tester.
5. Une personne est désignée dans le plan de protection en tant que responsable de sa mise en œuvre et du contact avec les autorités cantonales.

1. HYGIÈNE ET RESPECT DES DISTANCES DE SÉCURITÉ

Tous les participants se nettoient régulièrement les mains.

Exemples de mesures :

Mettre en place des postes destinés à l'hygiène des mains : les participants doivent pouvoir se nettoyer les mains à l'eau et au savon ou avec un désinfectant à leur arrivée et à leur départ, avant et après les pauses, et entre les prestations fournies.

Les participants gardent en tout temps une distance de 1,5 m au minimum entre eux.

En dérogation au point précédent, dans les espaces assis, les sièges doivent être occupés ou disposés de façon à maintenir au moins une place vide ou une distance équivalente entre les sièges.

Les règles de distance ne s'appliquent pas aux groupes de personnes pour lesquels elles ne sont pas appropriées, notamment les enfants en âge scolaire, les familles ou les personnes faisant ménage commun.

Exemples de mesures :

Limiter le nombre de personnes présentes (1 pers. par 4 m² ou 10 m² selon le type d'activité assis/debout).

Les flux des personnes (par ex. quand les salles se remplissent ou se vident, aux pauses, aux toilettes) doivent être gérés de manière à pouvoir maintenir la distance requise entre toutes les personnes.

Toutes les surfaces de contact doivent être nettoyées régulièrement.

Il doit y avoir suffisamment de poubelles à disposition, notamment pour jeter les mouchoirs et les masques faciaux usagés.

Exemples de mesures :

Nettoyer régulièrement les surfaces et les objets avec un produit de nettoyage du commerce, en particulier lorsque plusieurs personnes les partagent.

Assurer un échange d'air régulier et suffisant dans les locaux (par exemple, aérer quatre fois par jour pendant environ 10 minutes).

2. MESURES DE PROTECTION EN CAS DE NON RESPECT DES DISTANCES

S'il n'est pas possible de garder la distance requise dans certaines situations, d'autres mesures de protection doivent être prises, telles que le port d'un masque facial ou l'installation d'une séparation appropriée (plexiglas par ex.).

Autres mesures :

La durée de contact est réduite au maximum.

Les participants se nettoient les mains à l'eau et au savon ou avec un désinfectant avant et après chaque contact avec une autre personne.

Il faut éviter tout contact physique inutile, et couvrir les blessures aux doigts ou porter des gants de protection.

3. RÉCOLTE DES COORDONNÉES DES PARTICIPANTS

Si les mesures de protection ne peuvent être appliquées et que des contacts étroits peuvent avoir lieu (contacts pendant plus de 15 mn, à moins de 1,5 m et sans aucune mesure de protection), il faut garantir la possibilité de retracer les contacts personnels rapprochés en cas d'infection :

Les coordonnées des participants sont récoltées (nom, prénom, domicile et numéro de téléphone au minimum, cf. art. 4 de l'ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière)

L'organisateur garantit la confidentialité des coordonnées qu'il collecte et la sécurité des données, notamment durant leur conservation.

Les participants sont informés de la possibilité qu'ils soient mis en quarantaine par le service cantonal compétent s'ils ont eu des contacts étroits avec des personnes atteintes du COVID-19 pendant la manifestation.

4. PERSONNES ATTEINTES DU COVID-19

Les personnes malades sont renvoyées chez elle en portant un masque d'hygiène et sont priées de suivre l'(auto-)isolement selon les consignes de l'OFSP (www.bag.admin.ch/isolation-et-quarantaine).

5. GESTION

Une personne est désignée dans le plan de protection en tant que responsable de sa mise en œuvre et du contact avec les autorités cantonales.

Exemples de mesures :

Recharger régulièrement les distributeurs de savon et les serviettes jetables et s'assurer qu'ils soient disponibles en suffisance.

Vérifier et recharger régulièrement les désinfectants (pour les mains) et les produits de nettoyage (pour les objets et/ou les surfaces).

Vérifier et renouveler régulièrement le stock de masques d'hygiène.

Les participants sont informés des directives et des mesures prises.

Exemples de mesures :

Afficher les mesures de protection de l'OFSP devant chaque entrée

Instruire régulièrement les participants sur les mesures d'hygiène, l'utilisation des masques de protection et la sécurité dans le contact avec les autres personnes.

B. TABLEAU DES MESURES SPÉCIFIQUES À L'ASSOCIATION : DAUPHINS GENÈVE

Version du 14/09/2020

PERSONNE DE CONTACT COVID-19

Mesures

Guy TOURADE Ecole de natations Dauphins Genève [022 788 09 21](tel:0227880921)

1. HYGIÈNE ET RESPECT DES DISTANCES DE SÉCURITÉ

Tous les participants se nettoient régulièrement les mains.

Les participants gardent en tout temps une distance de 1,5 m au minimum entre eux.

Toutes les surfaces de contact sont régulièrement nettoyées.

Mesures

Seuls les coachs, nageurs et plongeurs ont accès aux bâtiments et les parents/accompagnants restent à l'extérieur du bâtiment.

Le plan de protection de de la Commune est connu de chacun et respecté (masque de l'entrée du bâtiment jusqu'au bassin obligatoire pour les plus de 12 ans, désinfection des mains à l'entrée du bâtiment obligatoire pour tous, utilisation d'un casier sur trois et selon ce qui est mis à disposition, les moniteurs et coach portent un masque lorsqu'ils sont en-dehors du bassin, aucun exercice physique n'est autorisé en-dehors du bassin, arrivée 10 min max avant l'entraînement).

Le masque reste obligatoire pour les plus de 12 ans dans le couloir d'accès et dans les vestiaires de la piscine de l'école des Champs Frechets. Le couloir d'accès aux vestiaires est une zone de passage où personne n'est autorisé à stationner. En ce qui concerne les vestiaires les accompagnants qui ne vont pas dans l'enceinte de la piscine ont l'obligation de sortir pendant la durée du cours et de revenir pour récupérer les enfants en fin de cours.

Dans la piscine un sens de circulation pour les entrants et les sortants a été mis en place pour conserver les distances entre inter cours les enseignants et les affichages sont là pour guider les personnes.

2. MESURES DE PROTECTION EN CAS DE NON-RESPECT DES DISTANCES

D'autres mesures de protection doivent être prises s'il n'est pas possible de garder la distance requise dans certaines situations.

Mesures

Chacun veille à respecter les distances d'1m50 tant que c'est possible et dans l'eau les pauses/attentes de consignes sont limitées au minimum de ce que requiert l'activité sportive. Les groupes sont de manière générale identique d'un entraînement à l'autre et limité à 10 personnes maximum pour deux lignes d'eau soit moins que la préconisation de la Commune par ligne d'eau.

Pour la plongée, un maximum de 46 plongeurs par ligne d'eau est prévu. Dans la mesure du possible et lorsque cela n'est pas nécessaire le moniteur donne les consignes à 1m50. A noter que lorsque la distance ne peut être respectée les plongeurs sont dans l'eau.

Le port du masque est obligatoire à l'extérieur de l'eau.

3. RÉCOLTE DES COORDONNÉES DES PARTICIPANTS

Garantir la possibilité de retracer les contacts personnels rapprochés en cas d'infection.

Mesures

La présence des participants aux entraînements/cours est soigneusement reporté dans un document (excel, word...) et les coordonnées des participants sont connus des responsables.

Les participants sont informés de cette liste

4. PERSONNES ATTEINTES DU COVID-19

Renvoyer à la maison les personnes malades en leur précisant de suivre les consignes de l'OFSP sur l'(auto-)isolement.

Mesures

Tous nageurs, coach, plongeur, moniteur présentant des symptômes visibles est renvoyé immédiatement chez lui et il lui est demandé de suivre la procédure en vigueur dans cette situation (auto-isolement, prise de rdv chez un médecin et teste Covid-19)

Les nageurs, coach, plongeur, moniteur sont informés qu'ils peuvent se rendre à un entraînement/cours uniquement s'ils sont en pleine forme.

5. GESTION

Informar les participants des directives et des mesures prises.

Mesures

Les participants et encadrants sont informés du plan de protection et le signe.

AUTRES MESURES DE PROTECTION

Mesures

Le matériel est prêté à long terme et chacun à toujours avec lui son matériel.

Le matériel n'est qu'exceptionnellement prêté pour une séance et dans ce cas il sera dûment désinfecté avant de le prêter à nouveau.

ANNEXES / OBSERVATIONS

Mesures

A noté que l'activité se déroule au même moment que la présence du public à une proximité qui dans les lignes d'eau se trouvent à moins 1m50 en bout de bassin. Pour ceci, nous ne sommes pas en mesure de mettre un plan de protection particulier en place. Il en ressort de la responsabilité de la Commune de mixer les clubs et le public.

CONCLUSION

Le présent document a été transmis et expliqué à tous les membres, élèves et collaborateurs.

Lutter contre la propagation du Covid-19 est l'affaire de tous : il en va ainsi de la responsabilité de chacun de faire preuve de solidarité et de respecter les mesures décrites ci-dessus.

Personne responsable, signature et date : _____

Guy Tourade le 17 septembre 2020